

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 2026 – 201

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE JEAN JAURES – AVENUE PIERRE SEMARD – AVENUE DE
PARIS – C14 – C36- AIRE DE L'AVEYRON**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 29 mai 2026 de l'entreprise SPIE CytiNetworks, 300 rue Léon Joulin CS62319 31023 TOULOUSE ;

CONSIDERANT que la nature des travaux de déroulage d'une fibre optique dans des canalisations existantes nécessite de restreindre les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers

Sur proposition du Responsable des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule pourra s'effectuer en sens unique alterné, réglementé par panneaux B15 et C18 et le stationnement pourra être interdit **du 15 au 19 juin 2026 entre la place Jean Jaurès et l'aire de l'Aveyron en passant par** :

- l'avenue de Jean Jaurès
- l'avenue Pierre Sépard :
- l'avenue de Paris
- la voie communale 14
- la voie communale 36
- l'Aire de l'Aveyron

ARTICLE 2 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 3 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque accès au chantier.

ARTICLE 4 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Responsable des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de Mairie, le Responsable des Services Techniques, le Gardé-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 11 juin 2026

Le Maire,

Fabrice FRAYSSINET

